

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 001-211/12/BC

**■ Approbation d'une convention avec l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest dans le cadre du programme FSE Compétitivité territoriale et Emploi
DHCS 12/7823/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° ECO 5/637/CC du 29 juin 2007, Marseille Provence Métropole a été candidate à l'appel à projet « Axe 4.1 » lancé par l'Etat dans le cadre du programme opérationnel FEDER Provence Alpes Côte d'Azur 2007-2013.

A ce titre, Marseille Provence Métropole a approuvé le projet dénommé « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles ».

Une convention de gestion de la subvention globale FEDER, approuvée par délibération n° DEV 001-457/08/CC du 28 juin 2008, a été signée par Marseille Provence Métropole et l'Etat le 29 octobre 2008.

Parallèlement, Marseille Provence Métropole s'est vue octroyer par l'Etat la gestion d'une subvention du Fonds Social Européen axe 3.3.2 d'un montant de 1 035 000 euros (« agir en faveur des habitants des ZUS »).

C'est à ce titre que le Plan Local d'Insertion et d'Emploi (PLIE) de Marseille Provence Métropole Ouest a souhaité engager une animation des clauses d'insertion dans les marchés publics et privés à compter du 1^{er} janvier 2011 et la prolonger en 2012.

L'objectif est de se rapprocher des maîtres d'ouvrage publics et privés pour développer la mise en œuvre de clauses d'insertion qui bénéficieront aux publics en insertion issus des quartiers sensibles.

Il s'agit de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de premier niveau de qualification dans les quartiers prioritaires en s'appuyant sur la dynamique économique que connaît le secteur du PLIE MPM Ouest et en s'appuyant sur les actions de renouvellement urbain à venir telle que le projet du Programme de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés de Marignane.

Des chartes locales d'insertion établies sur le modèle de celle qu'impose l'ANRU seront signées avec les donneurs d'ordre publics et privés pour l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics et privés, avec :

- un objectif d'insertion de 5% du nombre total des heures travaillées réservées aux habitants des quartiers prioritaires,
- un objectif d'insertion de 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans les recrutements des équipements réalisés par les collectivités locales.

Pour ce faire, le PLIE joue sur son territoire un rôle d'interface pour :

- faire valider le principe d'un volet de promotion de l'insertion et de l'emploi dans un marché public ou privé,
- repérer les opérations permettant la promotion de l'insertion et de l'emploi,
- rencontrer les interlocuteurs qualifiés,
- repérer sur les territoires en CUCS des publics demandeurs d'emploi de longue durée, susceptibles d'être remis à l'emploi à l'occasion de ces chantiers et mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement à l'emploi,
- conseiller les donneurs d'ordre pour l'introduction de clauses d'insertion dans leurs marchés,
- assurer la coordination technique des acteurs et la relation entre les publics, le service public de l'emploi et les entreprises,
- mettre au point la réalisation de l'engagement, notamment à travers le développement de l'insertion par l'activité économique (soutien aux entreprises d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, Entreprises de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI)),
- suivre et évaluer l'ensemble de la démarche,
- communiquer sur sa réalisation.

En 2011, le PLIE MPM Ouest a

- animé la cellule opérationnelle des clauses en présence des directeurs des structures emploi du territoire et de la Ville de Marignane,
- assuré la promotion des clauses auprès des élus des communes de Saint-Victoret, Marignane, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet et Gignac-la-Nerthe,
- assuré également la promotion des clauses auprès des bailleurs sociaux : Logirem, 13 Habitat et du syndic : la Somatrim,
- mobilisé 36 heures d'insertion qui ont bénéficié à 9 personnes.

Le Fonds Social Européen prenant en charge une partie de la dépense, il est proposé au Conseil de Communauté de voter au titre des contreparties à ce programme européen une subvention de 12 000 euros pour 2012 à l'association du PLIE gestionnaire du PLIE MPM Ouest.

L'estimation du coût total du projet est de 24 120 euros répartis entre le FSE (12 120 euros) et la Communauté urbaine (12 000 euros).

Les modalités de versement de cette subvention font l'objet de la convention ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'appel à projets du Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 « Axe 4.1 » initié par l'Etat ;
- La délibération ECO 5/637/CC du Conseil de Communauté du 29 juin 2007 approuvant le projet « Une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » ;
- Le Comité Régional de Programmation du 11 avril 2008 ;
- Le courrier de Monsieur le Préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur du 5 mai 2008 ;
- La délibération DEV 001-457/08/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2008 approuvant une convention de mise en œuvre et de gestion de la subvention globale présentée au titre du programme opérationnel FEDER ;
- La convention de subvention globale FEDER du 29 octobre 2008 ;
- La convention de subvention globale du FSE axe 3.3.2 du 7 mai 2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de profiter du développement économique du territoire pour le mettre au service des habitants des quartiers sensibles ;
- L'intérêt de promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics et privés ;
- L'intérêt de s'appuyer sur le PLIE de MPM Ouest pour mettre en œuvre des chartes d'insertion ;
- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole et les PLIE de son territoire d'émarger aux financements FSE Compétitivité Régionale et Emploi ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention d'attribution de subvention ci-annexée, avec l'association du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence Métropole Ouest.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI